

RAPPORT
DE SUIVI DES COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE
DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
DU 19 JANVIER AU 12 FÉVRIER 2015
**Présentation des PAFIO 2015-2106 et
modifications des PAFIO 2013-2018**

Direction générale du Nord-du-Québec

Le 26 mars 2015

RAPPORT

**DE SUIVI DES COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE
DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
DU 19 JANVIER AU 12 FÉVRIER 2015
Présentation des PAFIO 2015-2016 et
modifications des PAFIO 2013-2018**

Produit le 26 mars 2015

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du Nord-du-Québec
Auteure : Chantal Plante
1121, boulevard Industriel, C. P. 159
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Téléphone : 819 755-4838, poste 403
Télécopieur : 819 755-3541
Courriel : chantal.plante@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est accessible en ligne uniquement à l'adresse :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/regions/pafi/nord-du-quebec.jsp>

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2014

ISBN : 978-2-550-72376-9

Table des matières

1. Contexte	1
2. Objectifs de la consultation publique	2
3. Principes devant guider la consultation	2
4. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	3
5. Déroulement de la consultation	3
6. Bilan de la consultation publique	4
7. Principaux commentaires reçus	5
Annexe 1 – Avis public.....	14

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, apporte des changements importants dans les rôles et responsabilités liés à la planification forestière. Elle accorde, entre autres, au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) l'entière responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS).

Elle exige également que ces plans soient soumis à une consultation publique. Il est aussi prévu que la modification de ces plans et leur mise à jour donnent lieu à une consultation publique. Toutefois, les modifications ou la mise à jour des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFI-O) ne sont soumises à une consultation que si elles portent sur :

- l'ajout d'un nouveau secteur d'intervention ou une nouvelle infrastructure;
- la modification substantielle d'un secteur d'intervention, d'une infrastructure ou d'une norme d'aménagement forestier déjà indiqué dans le plan.

Par ailleurs, les PAS et leurs modifications n'ont pas à faire l'objet d'une consultation publique si le ministre estime que leur application est urgente, notamment lorsqu'il l'estime nécessaire pour éviter la dégradation ou la perte de bois (art. 61 de la loi).

En même temps, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs mène des consultations distinctes auprès des communautés autochtones sur les PAFI et les PAS, puisque ces consultations font l'objet d'un processus spécifique.

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique a pour objectifs :

- de favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'y intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestier;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre au ministre de prendre la meilleure décision possible compte tenu des circonstances.

3. Principes devant guider la consultation

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré est guidée par les principes suivants :

- la transparence et l'objectivité;
- un environnement réceptif pour que la population puisse exprimer ses commentaires;
- la facilité d'accès à l'information et la qualité de la publicité entourant l'activité de consultation destinée à la population;
- un contact direct et personnalisé avec les personnes ou les groupes visés afin de mieux comprendre les intérêts, les valeurs et les besoins et en tenir compte dans les plans;
- la recherche de l'intérêt public.

4. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

- PAFI-O 2013-2018 : 8551, 8652 et 8751;
- PAFI-O 2015-2016 : 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 8663, 8664, 8665, 8666, 8762, 8763 et 8764.

5. Déroulement de la consultation

La consultation publique sur les modifications des plans d'aménagement forestier intégré (PAFIO) 2013-2018 et les plans 2015-2016 s'est déroulée du 19 janvier au 12 février 2015.

Des lettres personnalisées ayant trait à la tenue de cette consultation ont été envoyées aux détenteurs de baux situés à 500 mètres ou moins d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention potentiels pour des travaux sylvicoles, de même qu'aux représentants des communautés autochtones concernées par la consultation.

Un avis public a été publié dans certains médias locaux et régionaux afin d'inviter la population à participer à la consultation. Un communiqué de presse a aussi été rédigé et mis sur le fil de presse. Des invitations ciblées ont également été envoyées à certaines personnes ayant démontré de l'intérêt à être informées des consultations, ainsi qu'à certaines associations et certains organismes locaux et régionaux.

Voici la liste des médias dans lesquels l'avis public (Annexe 1) est paru avant la période de consultation :

Médias
La Sentinelle
Écho Abitibien
La Frontière

6. Bilan de la consultation publique

Région : Nord-du-Québec

Dates de la consultation	19 janvier au 12 février 2015
---------------------------------	-------------------------------

Rencontres d'information				
Date	19 janvier 2015	20 janvier 2015	21 janvier 2015	22 janvier 2015
Lieu	Lebel-sur-Quévillon	Beaucanton	Matagami	Chibougamau
Nombre de participants	5	6	7	14

Nombre de personnes ayant consulté les plans dans les bureaux de la Direction générale du Nord-du-Québec	21
---	----

Nombre de personnes ou d'organismes ayant émis des commentaires		
Personnes	Organismes	Total
3	2	5

7. Principaux commentaires reçus

Commentaires	Unités d'aménagement	Modifications demandées	Suivi du Ministère
<p>Citoyen</p> <p>Son secteur de chasse se situe au kilomètre 184 de la route 109. À l'automne 2014, des travaux de débroussaillage y ont été effectués durant la période de chasse. Les travailleurs forestiers ne portaient pas de dossard.</p> <p>Puisque les chasseurs ont l'obligation de porter le dossard, il considère qu'il devrait en être de même pour les travailleurs.</p>	<p>8652</p>	<p>Différer les travaux forestiers afin qu'ils soient en dehors de la période de chasse et si les travaux doivent y être effectués, mettre en place des processus pour que le port du dossard soit obligatoire.</p>	<p>Le commentaire a été transféré le 3 mars 2015 à Rexforêt qui est responsable d'appliquer les normes de santé et sécurité applicables.</p> <p>Rexforêt nous a mentionné que le port du dossard ne constitue pas une obligation pour les débroussaillieurs.</p> <p>Cependant, le fait de porter un dossard constitue une bonne pratique, qu'il recommande, en particulier pour la période de chasse afin que les travailleurs soient vus.</p> <p>Par ailleurs, le personnel de Rexforêt a l'obligation de porter le dossard en période de chasse.</p>
<p>Club du Rapide de l'Île</p> <p>Coupes prévues derrière leur camp situé en bordure de la rivière Mégiscane, à l'est du lac Maricourt.</p> <p>Une de leurs préoccupations est que le secteur prévu donnera un accès routier à leur camp principal. Le chemin prévu passe à 1000 pieds derrière leur camp, mais traverse le sentier d'accès à leur territoire de chasse.</p>	<p>8751</p>	<p>Éviter tout autre accès routier à leur camp que la rivière.</p> <p>Ils proposent que les chemins prévus soient des chemins d'hiver afin qu'ils deviennent non carrossables.</p>	<p>Étant donné l'obligation de remise en production des secteurs de récolte, il n'est pas possible de construire uniquement des chemins d'hiver. Par contre, des discussions seront entreprises avec les BGA afin de limiter au maximum l'accessibilité au secteur et par le fait même prioriser l'utilisation de chemins d'hiver, lorsque c'est possible.</p>

Commentaires	Unités d'aménagement	Modifications demandées	Suivi du Ministère
<p>Depuis plus de 60 ans, ils accèdent à leur camp seulement par la rivière à partir d'une mise à l'eau contrôlée par la pourvoirie Berthelot. Cela les protège du vandalisme et du vol.</p> <p>Ils aimeraient éviter tout autre accès routier.</p> <p>Ils sont également préoccupés par l'autre secteur un peu plus à l'est, en bordure de la rivière et proposent une bande riveraine intacte de 60 m.</p>		<p>Ils demandent de retirer le ponceau prévu sur le chemin traversant le ruisseau afin d'éviter l'accès par VTT.</p> <p>Ils demandent de protéger un sentier longeant un ruisseau.</p> <p>Ils aimeraient être avisés lorsque les opérations commenceront.</p> <p>Ils demandent que ces opérations évitent la période complète de chasse à l'original, principale activité de leur club.</p> <p>Ils proposent une bande riveraine intacte de 60 m pour le secteur plus à l'est.</p>	<p>Cette demande pourrait être traitée par le Club dans le cadre du processus de demande de fermeture de chemin.</p> <p>Il n'y a pas de protection prévue au RNI pour ce type de sentier. La mise en place de zones de protection a un effet direct sur la possibilité forestière et le niveau de coupe forestière.</p> <p>Le Club du Rapide de l'île sera avisé du commencement des travaux dans ce secteur.</p> <p>Nous allons voir avec les différents acteurs (BGA et Rexforêt) la possibilité de l'arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original.</p> <p>Une bande de 20 m est laissée le long des rivières dans le respect du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). La largeur de 20 m a été fixée en se basant sur plusieurs études démontrant que cette distance protégeait bien les milieux aquatiques.</p>

Commentaires	Unités d'aménagement	Modifications demandées	Suivi du Ministère
<p>Citoyen Commentaire portant sur le secteur à l'ouest du lac Caupichigau (N50°03'02.39" et O75°41'08.81").</p> <p>Ce citoyen qui suit les consultations publiques depuis quelques années trouve bien triste de constater que rien n'est respecté et se demande à quoi servent les consultations.</p> <p>Sa demande était que les récoltes de ce secteur soient faites l'hiver (chemins d'hiver) afin de pouvoir garder son secteur de chasse isolé.</p> <p>Il mentionne qu'aux dernières consultations le Ministère avait indiqué que le chemin le plus à l'ouest de ce secteur serait en chemin d'hiver et de 3 km de longueur.</p> <p>Il est allé survoler le secteur après la chasse 2014 et cette distance n'a pas été respectée.</p> <p>De plus, il mentionne que les prévisions 2015-2016 montrent qu'il y aura des chemins qui seront construits à moins de 500 mètres du lac à proximité de son camp de chasse (N50°03'44.5" et O75°42'37.08"). Il considère que cette forêt n'est pas mature pour la récolte.</p>	2665		<p>Il avait été convenu en 2013 de construire un chemin d'hiver d'une longueur de 3 km. Cette mesure d'harmonisation apparaissait bien à l'entente de récolte et la compagnie forestière a construit un chemin de classe 4 (mise en forme seulement) sur environ la moitié de la longueur.</p> <p>Lorsque le signalement du citoyen nous a été acheminé, nous avons demandé l'arrêt des travaux et corrigé la planification afin que la compagnie forestière termine le reste de l'accès en hiver et ainsi réponde à l'objectif de réduire la qualité de l'accès.</p> <p>En complément, le BGA a indiqué le commentaire suivant : « La portion de chemin qui a été surfacé avec du matériel venait seulement des fossés. La différence avec ce qui était prévu est que cela a été fait en période estivale au lieu d'hivernale. De plus, aucun matériel granulaire n'a été transporté sur cette section. »</p> <p>Concernant la nouvelle planification s'approchant du camp, elle a été élaborée dans le cadre d'un changement important et récent de la stratégie d'aménagement sur le territoire. En effet, à la suite du dévoilement des chiffres du Forestier en chef, nous avons dû revoir nos cibles de récolte pour les peuplements orphelins et c'est ce type de peuplement que nous envisageons de récolter au nord de ce secteur de villégiature.</p>

Commentaires	Unités d'aménagement	Modifications demandées	Suivi du Ministère
<p>Citoyen Lorsque c'est possible, éviter de donner des accès directs aux lacs (ch. gravier, descente de bateaux, etc.).</p> <p>Récolter les pourtours de lacs (plus ou moins 1 km de largeur) via des chemins d'hiver. Cela assure une meilleure protection des sols et réduit l'accès direct.</p>	<p>8751</p>	<p>Éviter de donner des accès directs aux lacs (chemins gravier, descente de bateaux, etc.)</p> <p>Récolter les pourtours des lacs via des chemins d'hiver.</p>	<p>Selon le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI), aucune construction de chemin n'est autorisée à moins de 60 m en bordure d'un lac.</p> <p>Également, lors des opérations de récolte, le RNI prévoit une lisière de 20 m en bordure du lac dans laquelle aucun passage de machinerie n'est permis.</p> <p>Tous les pourtours de lac ne peuvent être récoltés en secteur d'hiver. Les contraintes territoriales ainsi que la viabilité des opérations forestières font en sorte que les travaux ne peuvent être faits seulement en hiver.</p> <p>Également, pour les travaux d'aménagement forestiers (scarifiage, reboisement, éclaircie, etc.), des chemins d'été sont souvent nécessaires pour le déplacement de la machinerie.</p>
<p>Sépaq Présence d'un secteur d'intervention à proximité du camping rustique. Secteur Chalifour.</p>	<p>2662</p>	<p>Respecter la quiétude et maintenir la qualité du paysage</p>	<p>Étant donné qu'il s'agit d'un corridor routier et d'un circuit panoramique, une lisière de 30 m en bordure de la route ainsi qu'un encadrement visuel doivent être maintenus.</p> <p>Concernant la quiétude, à la suite d'une discussion avec la responsable de la Sépaq, la période critique est celle de la pêche, soit principalement du début de juin à la mi-août. Les Chantiers Chibougamau ltée acceptent d'exécuter les travaux en dehors de cette période.</p>

Commentaires	Unités d'aménagement	Modifications demandées	Suivi du Ministère
<p>Sépaq Présence d'un corridor routier. Secteur Claude</p>	<p>2662</p>	<p>Limiter le nombre de nouvelles entrées le long de la route et minimiser les impacts visuels (largeur déboisement, entrée en angle).</p>	<p>Étant donné qu'il s'agit d'un corridor routier et d'un circuit panoramique, il n'est pas possible, en vertu du Règlement sur les normes d'intervention d'empiler les bois récoltés en bordure du chemin.</p> <p>Des chemins forestiers doivent donc être construits plus ou moins perpendiculairement au chemin afin d'y empiler les bois.</p> <p>Concernant le nombre de sorties sur la route du Nord, les Chantiers Chibougamau indiquent ceci : « Nous allons limiter les sorties de chemin au nombre minimum, qui de plus doivent répondre aux normes du MTQ en matière de sécurité (à valider par le MTQ avant d'être réalisées) ».</p>
<p>Sépaq Présence d'un parcours de canot-camping. Secteur Claude</p>	<p>2664</p>	<p>Maintenir la qualité du paysage notamment par une bande riveraine opaque.</p>	<p>La réglementation prévoit une lisière boisée de 30 m laissée intacte en bordure de parcours de canot-camping. À la suite d'une discussion avec le responsable de la Sépaq, le parcours ne répond pas à la définition suivante, prévue au règlement : « parcours de canot-kayak-camping : un circuit balisé pour la descente de cours d'eau en canot ou en kayak qui comprend des rivières et des lacs sur les rives desquelles plusieurs sites de camping rustique et, souvent, des sentiers de portage sont aménagés et entretenus par un organisme gouvernemental, une municipalité, la Fédération québécoise du canot et du kayak ou un club affilié à cette fédération. »</p> <p>Par conséquent, une lisière de 20 m sera laissée en</p>

Commentaires	Unités d'aménagement	Modifications demandées	Suivi du Ministère
			bordure du parcours.
<p>Sépaq Présence d'un corridor routier</p> <p>Secteur Mistissini-Sud</p>	2662		Maintien d'une bande de 30 m et d'un encadrement visuel de 1,5 km.
<p>Sépaq Enjeu de maintien de la qualité du paysage notamment par le maintien d'une bande riveraine opaque.</p> <p>Mistissini-Sud</p>	2662	Maintenir la qualité du paysage notamment par une bande riveraine opaque.	<p>Compte tenu de la présence d'un site faunique d'intérêt reconnu par le Secteur de la faune de notre ministère, une lisière de 20 m de la rivière est laissée intacte. Une seconde lisière de 20 m supplémentaires (distance de 20 à 40 m de la rivière) dont la coupe partielle est permise est laissée.</p> <p>Au nord, les blocs en orange sont prévus en coupe partielle. Le bloc en vert au nord aura un îlot identifié en bordure du lac.</p>
<p>Sépaq Secteurs avec plusieurs lacs d'importance dans la réserve faunique pour la pêche.</p> <p>Secteur Waco-Centre (1)</p> <p>Préoccupation au sujet de la qualité de l'habitat aquatique de même que du maintien du paysage surtout pour les lacs Bordeleau et Flanagan.</p>	2664	<p>Conserver la qualité de l'habitat aquatique.</p> <p>Maintenir la qualité du paysage surtout pour les lacs Bordeleau et Flanagan.</p> <p>Voir à retirer la presqu'île au lac Flanagan.</p>	<p>Le secteur adjacent au lac Bordeleau possède un potentiel de réalisation de coupe partielle.</p> <p>Le secteur sera évalué sur le terrain et la coupe partielle sera réalisée si le potentiel est confirmé.</p> <p>La pointe au lac Flanagan sera retravaillée pour la réduire.</p>
<p>Sépaq Préoccupation majeure à proximité des chalets du lac Waconichi qui représente le pôle d'hébergement de la réserve</p>	2662	La Sépaq ne souhaite pas d'intervention à cet endroit.	Le secteur sera retiré de la planification 2015-2016 et une planification ultérieure pourra faire l'objet d'échanges avec la Sépaq.

Commentaires	Unités d'aménagement	Modifications demandées	Suivi du Ministère
<p>faunique.</p> <p>Le maintien du paysage est essentiel de même que la quiétude de la clientèle.</p> <p>Secteur Waco-Centre</p>			
<p>Sépaq</p> <p>Présence de corridors routiers à proximité des chalets du lac Waconichi.</p> <p>Secteur Waco-Sud</p>	2664	<p>Limiter le nombre de nouvelles entrées le long de la route et minimiser les impacts visuels (largeur déboisement, entrée en angle, etc.).</p>	<p>Étant donné qu'il s'agit d'un corridor routier et d'un circuit panoramique, nous devons maintenir un encadrement visuel sur une distance de 1,5 km et une bande de 30 m.</p> <p>De plus, il n'est pas possible, en vertu du Règlement sur les normes d'intervention d'empiler les bois récoltés en bordure du chemin. Des chemins forestiers doivent donc être construits plus ou moins perpendiculairement au chemin afin d'y empiler les bois.</p> <p>Concernant le nombre de sorties sur la route du Nord, les Chantiers Chibougamau indiquent ceci : « Nous allons limiter les sorties de chemin au nombre minimum, qui de plus doivent répondre aux normes du MTQ en matière de sécurité. »</p>
<p>Sépaq</p> <p>Respect du corridor routier de la route du Nord.</p> <p>Secteur Chinsuu</p>	2664	<p>Limiter le nombre de nouvelles entrées le long de la route et minimiser les impacts visuels (largeur déboisement, entrée en angle, etc.).</p>	<p>Étant donné qu'il s'agit d'un corridor routier et d'un circuit panoramique, nous devons maintenir un encadrement visuel sur une distance de 1,5 km. Aussi, il n'est pas possible, en vertu du Règlement sur les normes d'intervention d'empiler les bois récoltés en bordure du chemin. Des chemins forestiers doivent donc être construits plus ou moins perpendiculairement au chemin afin d'y empiler les bois.</p>

Commentaires	Unités d'aménagement	Modifications demandées	Suivi du Ministère
			Concernant le nombre de sorties sur la route du Nord, les Chantiers Chibougamau indiquent ceci : « Nous allons limiter les sorties de chemin au nombre minimum, qui de plus doivent répondre aux normes du MTQ en matière de sécurité. »
<p>Sépaq Enjeu du paysage important.</p> <p>Secteur Frotet</p>	2661	Comme convenu lors de la consultation publique précédente, concentrer les îlots de manière à minimiser l'impact visuel, notamment en les disposant près du lac.	En voie d'être traité en conformité avec la demande.
<p>Sépaq Risque d'impacts liés aux opérations.</p> <p>Secteur Troilus</p>	2661	Voir à retirer ces deux presqu'îles de la planification.	Les deux presqu'îles identifiées seront retirées de la coupe; le reste du secteur sera réalisé en coupe partielle.
<p>Sépaq Enjeu du paysage important.</p> <p>Secteur Troilus</p>	2661	Comme convenu lors de la consultation publique précédente, concentrer les îlots de manière à minimiser l'impact visuel, notamment en les disposant près du lac.	En voie d'être traité en conformité avec la demande.
<p>Sépaq Enjeu de protection de la qualité de</p>	2664	Porter une attention	Le Règlement sur les normes d'intervention sera

Commentaires	Unités d'aménagement	Modifications demandées	Suivi du Ministère
<p>l'habitat aquatique du lac Chevrillon.</p> <p>Secteur Chevrillon</p>		<p>particulière aux traverses de cours d'eau lors de leur implantation.</p> <p>Éviter les risques de sédimentation liés au scarifiage près des cours d'eau du lac Chevrillon.</p>	<p>respecté.</p> <p>Un volet important du règlement concerne la sédimentation dans les cours d'eau et les lacs afin de préserver la qualité de l'habitat aquatique.</p> <p>À cet effet, le scarifiage ne sera pas effectué à moins de 20 m des cours d'eau et lacs. Aussi, les traverses de cours d'eau devront être réalisées en conformité avec le règlement (stabilisation, fossés de déviation, etc.)</p>
<p>Sépaq</p> <p>Travaux à proximité du lac Mistassini.</p> <p>Secteur Mistissini-Sud</p>	<p>2662</p>	<p>Porter une attention particulière à la préparation de terrain (cours d'eau, sédimentation, etc.).</p>	<p>Le Règlement sur les normes d'intervention sera respecté.</p> <p>Un volet important du règlement concerne la sédimentation dans les cours d'eau et les lacs afin de préserver la qualité de l'habitat aquatique.</p> <p>À cet effet, le scarifiage ne sera pas effectué à moins de 20 m des cours d'eau et lacs.</p>

Annexe 1 – Avis public

Avis public

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs organise une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) 2015-2016 et sur les modifications proposées aux PAFIO couvrant la période 2013-2018.

La consultation se tiendra du 19 janvier au 12 février 2015.

Pendant cette période, la population est invitée à faire part de ses préoccupations à l'égard des activités d'aménagement forestier suivantes :

- préparation de terrain;
- reboisement;
- éclaircie précommerciale, nettoyage et dégagement des peuplements;
- coupe commerciale;
- chemins et infrastructures.

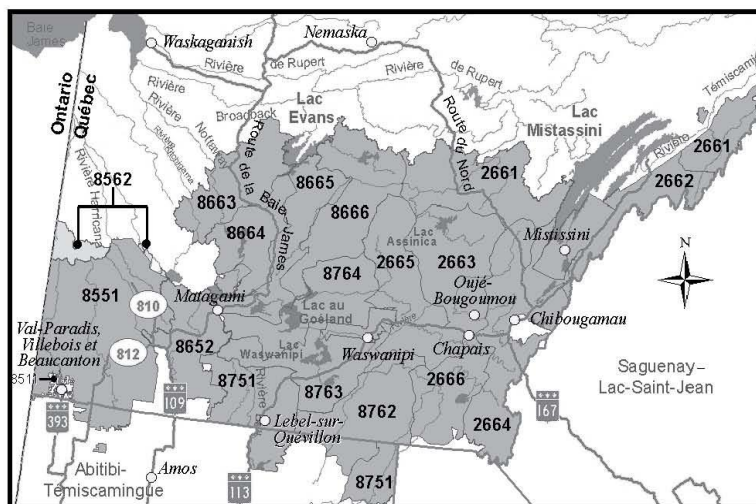
Le Ministère invite la population à des rencontres d'information lors desquelles une personne-ressource présentera les PAFIO, répondra aux questions et recueillera les commentaires des citoyens. Les rencontres d'information auront lieu selon le calendrier ci-dessous :

CALENDRIER DES RENCONTRES DE CONSULTATION

UNITÉS D'AMÉNAGEMENT	DATE et HEURE	LIEU
8751*, 8762, 8763 et 8764	19 janvier 2015 dès 19 h	Lebel-sur-Quévillon : salle no 2 de l'hôtel de ville (500, place Quévillon).
8551*	20 janvier 2015 dès 19 h	Beaucanton : salle de conférence, 2e étage de l'édifice municipal (2709, boulevard du Curé-McDuff).
8652*, 8663, 8664, 8665, 8666	21 janvier 2015 dès 19 h	Matagami : salon Xstrata de l'Hôtel-Motel Matagami (99, boulevard Matagami).
2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666	22 janvier 2015 dès 19 h	Chibougamau : salle de l'hôtel de ville (650, 3e Rue).

* Veuillez noter que les unités d'aménagement marquées d'un astérisque sont touchées par les plans 2013-2018. Les autres unités sont touchées par les plans 2015-2016.

Vous pouvez consulter les PAFIO durant toute la durée de la consultation et émettre vos commentaires au <http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-amenagement.jsp> ou dans les bureaux du Ministère durant les heures d'ouverture.



Unité de gestion de Chibougamau
624, 3^e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1P1
Téléphone : 418 748-2647
Télécopieur : 418 748-3359

Unité de gestion de Lebel-sur-Quévillon
1121, boul. Industriel, C. P. 159
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Téléphone : 819 755-4838
Télécopieur : 819 755-3541

Unité de gestion de l'Harricana-Nord
1122, Route 111 Est
Amos (Québec) J9T 1N1
Téléphone : 819 444-5238
Télécopieur : 819 444-5837

Unité de gestion de Mont-Plamondon
645, 1^{re} Rue Est
La Sarre (Québec) J9Z 3P3
Téléphone : 819 339-7521
Télécopieur : 819 339-7696

IMPORTANT: Pour être informé des prochaines consultations publiques du Ministère pour la région du Nord-du-Québec, faites-en la demande à chantal.plante@mffp.gouv.qc.ca, en inscrivant *Demande d'inscription sur la liste de diffusion* dans l'objet de votre courriel.

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 